



**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
**Conseil Municipal du 5 mars 2020**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 5 mars 2020. La présidence était assurée par madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Étaient présents (vingt-quatre (24)) : M. BANCEL Jean-Louis, M. CHAVOT Hervé, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELORME Jean-Pierre, Mme DEYGAS Josyane, Mme FRANCISCO Elvira, Mme GACON Bénédicte, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, M. JEANSON Marc, M. JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, M. MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POIZAT Alain, Mme RIFFLART Agnès, Mme SELO Catherine, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole.

Étaient excusés (représentés par) (quatre (4)) : Mme CHAVEROT Virginie (P. GRIMONET), M. DELHOMME Jean-Pierre (D. MIROUX), M. LIOTARD Louis (M. GAUTHIER-BOTTET), M. VIALON Roger (C. DABROWSKI).

Était excusé (un (1)) : M. DURAND Stéphane,

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 27 février 2020

## 1. Approbation du PLU

### Rappel de la procédure

Il est rappelé que le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU selon la délibération n°D14-55 en date du 7 juillet 2014.

Par cette délibération, le Conseil municipal a, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme fixé les modalités de la concertation comme suit :

- Mise à disposition du public en Mairie, des documents constitutifs du dossier de projet de PLU en fonction de l'état d'avancement de celui-ci, jusqu'à l'arrêt du projet du PLU ainsi que d'un cahier destiné à recueillir ses observations et propositions.
- Tenue de réunions publiques (au moins deux) dont la date et le lieu seront portés à la connaissance du public par différentes sources locales d'information (affichages, voie de presse),
- Informations régulières sur l'avancée du projet par tout support de communication (site, panneaux lumineux, panneaux d'affichage),
- Organisation d'une exposition rendant compte de l'avancée de la procédure de révision du PLU

Par délibération n°D14-56 du 7 juillet 2014, le Conseil municipal a décidé d'apporter des compléments à la délibération D14-55 en fixant les objectifs poursuivis par la Commune à l'occasion de la révision de son PLU.

- Privilégier la densification équilibrée et cohérente des secteurs à proximité du centre bourg et ceux à proximité des transports en commun,
- Favoriser l'implantation des surfaces commerciales de plus de 300 m<sup>2</sup> et des activités de loisirs dans la zone d'activités du Charpenay,
- Elargir le périmètre de la zone d'activité économique au secteur situé de part et d'autre du chemin des Molières et du Charpenay,
- Assurer le maintien des exploitations agricoles en luttant contre le morcellement des surfaces agricoles,
- Anticiper l'annulation du PLU qui fera revenir le POS ancien comme document de référence, Prolonger les aménagements affectés aux déplacements doux reliant la halte ferroviaire au centre bourg, et poursuivre la réflexion sur l'aménagement d'itinéraires dédiés permettant de relier les hameaux au centre bourg,
- Protéger le petit patrimoine rural (cadoles de vigne, croix).

Les Conseillers municipaux ont débattu sur l'ensemble des orientations générales du PADD du PLU lors des Conseils municipaux du 2 mai 2017 et du 11 décembre 2018 et lors de la Commission générale du 6 mai 2019.

### **Rappel de la concertation**

Il est rappelé que la commune, soucieuse d'informer sa population sur l'élaboration du PLU a procédé à :

- L'affichage de la délibération n°D14-55 du 7 juillet 2014 prescrivant la révision du PLU, à partir du 15 juillet 2014 et ce pendant 1 mois
- L'affichage de la délibération n°D14-56 du 7 juillet 2014 relative à la définition des objectifs poursuivis par la commune, à partir du 15 juillet 2014 et ce pendant 1 mois
- L'affichage de la délibération n°D17-44 du 2 mai 2017 relative au débat s'étant tenu au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir du 9 mai 2017 et ce pendant 1 mois
- L'affichage du relevé de décision de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 dans lequel était fait mention de la tenue d'un débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à partir du 21 décembre 2018 et ce pendant 1 mois

Par ailleurs, un registre de doléances et de propositions a été mis à la disposition du public ouvert à toutes les remarques sur le projet communal, et ce pendant toute la procédure d'élaboration du PLU.

En outre, toujours conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2014 :

- Une réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est tenue le 27 juin 2017 au Centre d'animation.
- Deux réunions publiques présentant le projet d'arrêt du PLU se sont tenues les 31 juillet et 2 septembre 2019 au Centre d'animation.

De plus, et comme prévu, le public a été informé de l'évolution de la procédure de révision du PLU comme suit :

- Avis dans la presse en date du 14 août 2014 informant de la mise en révision du

## PLU

- Informations dans le bulletin municipal de juin 2017 distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune de Lentilly,
- Affichage de flyers d'information sur la tenue de la réunion publique dans les différents panneaux d'affichage publics de la commune,
- Une exposition a été organisée du 29 juillet 2019 au 11 septembre 2019 pour informer la population sur le contenu du PLU et accompagner l'enquête publique.

### **Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Par deux délibérations en date du 11 septembre 2019, le Conseil municipal par vingt (20) voix pour, sept (7) voix contre, a tout d'abord tiré le bilan de la concertation puis voté l'arrêt du projet de PLU.

A la suite de cette délibération, le dossier complet du projet de PLU a été adressé aux Personnes Publiques Associées telles que visées par le Code de l'Urbanisme

Les avis reçus étaient favorables avec quelques réserves et/ou observations.

### **Enquêtes publiques**

Par arrêté n° Arp 19-208 du 26 novembre 2019, le Maire de Lentilly a ordonné l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes

- pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- pour le zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Le projet de PLU a fait l'objet d'une étude d'évaluation environnementale intégrée dans le rapport de présentation.

Monsieur Didier GENEVE a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Les enquêtes se sont déroulées en Mairie de Lentilly du 20 décembre 2019 à 8h30 au 23 janvier 2020 à 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 15h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h30, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les dossiers d'enquêtes publiques étaient consultables sur un poste informatique et sous support papier en Mairie, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet: [www.Mairie-lentilly.fr](http://www.Mairie-lentilly.fr).

Durant cette période, le commissaire enquêteur a tenu des permanences pour recevoir les observations du public en mairie le :

- Vendredi 20 décembre de 14h à 17h
- Vendredi 27 décembre de 14h à 17h
- Samedi 4 janvier de 9h à 12h
- Mercredi 8 janvier de 14h à 17h
- Lundi 13 janvier de 9h à 12h
- Samedi 18 janvier de 9h à 12h
- Jeudi 23 janvier de 14h à 17h

Les observations ont pu également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Lentilly - 15 me de la Mairie 69210 LENTILLY par mail à l'adresse suivante dédiée: [plulentilly@mairie-lentilly.fr](mailto:plulentilly@mairie-lentilly.fr) pendant toute la durée des enquêtes.

L'avis afférent aux enquêtes publiques a été affiché en Mairie de Lentilly, sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune et sur le site internet de la commune: [www.mairie-lentilly.fr](http://www.mairie-lentilly.fr).

### **Rapport du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions au titre de chacun des objets de ces enquêtes ont été remis à Madame le Maire le vendredi 21 février 2020.

Les observations du public dont certaines récurrentes qui ont été classées par le Commissaire enquêteur comme suit :

- Sur les observations générales sur les objectifs, les choix du PLU
- Sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), réserves foncières et polygones
- Sur le patrimoine
- Sur les Espaces Boisés Classés (EBC) Sur le règlement
- Sur les eaux pluviales

Il ressort de ces conclusions un avis général favorable pour les trois enquêtes publiques, à savoir celle sur le PLU, celle afférente au zonage d'assainissement et enfin celle relative au zonage des eaux pluviales.

S'agissant plus particulièrement du PLU, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de deux réserves et recommandations, qui ont donné lieu à des réponses et précisions de la part de la Commune, lesquelles sont jointes à la présente délibération.

La collectivité a notamment bien pris en compte la demande de communication finale demandée par le commissaire telle que relatée dans le document joint.

Le rapport de présentation du PLU (joint en annexe à la présente délibération, partie 2 page 62 et suivantes) retrace de manière exhaustive la suite accordée par la Commune aux réserves, remarques et observations formulées par les personnes publiques associées dans leurs avis, mais également à une analyse des avis exprimés par la population au cours de l'enquête publique, faisant ainsi état :

- De précisions sur certains points du document d'urbanisme ayant suscité des questions ou interrogations ;
- Des modifications apportées au projet de PLU suite aux observations de la population au cours de l'enquête publique

### **Approbaton du PLU**

Afin de gagner en cohérence, et suite à la prise en compte de certaines demandes, les pièces écrites, graphiques et le PADD ont été modifiées.

Les modifications apportées au projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les remarques du commissaire enquêteur et certaines demandes énoncées lors de l'enquête publique sont listées de manière exhaustive en annexe, ainsi qu'il a été indiqué précédemment.

Ces modifications prises en compte n'entraînant pas de modification substantielle du Plan Local d'Urbanisme tel qu'initialement arrêté par le Conseil Municipal, il est demandé aux Conseillers :

- D'approuver le projet du PLU tel que présenté et annexé à la présente délibération
- D'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté, suite à l'enquête publique et aux observations et avis des personnes publiques associées, telles de décrite dans l'extrait du rapport de présentation annexé

Il est précisé que la délibération sera affichée pendant une période d'un mois en mairie que la mention de cet affichage fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département, et que le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture

Madame Nicole VAGNIER ne prend pas part au débat relatif au polygone d'implantation situé chemin de la Boucle.

Madame Nicole PAPOT ne prend pas part au débat concernant la zone du lotissement « le Pré Martin »

Mesdames Nicole PAPOT et Nicole VAGNIER se retirent et ne participent pas au vote

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par dix-neuf (19) voix pour et sept (7) voix contre (V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, Ph. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R. VIALON) :**

- **approuve le projet du PLU tel que présenté et annexé à la présente délibération**
- **approuve les modifications apportées au projet de PLU arrêté, suite à l'enquête publique et aux observations et avis des personnes publiques associées, telles de décrite dans le rapport de présentation annexé**

**Il est précisé que la délibération sera affichée pendant une période d'un mois en mairie que la mention de cet affichage fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département, et que le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture et en Préfecture.**

## **2. Instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du nouveau Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1 du Code de l'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2020,

Il est rappelé que selon les dispositions des articles L 211-1 à L 211-7 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un P.L.U. approuvé et compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme peuvent par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le plan.

Pour Lentilly, il convient de mettre en conformité le droit de préemption urbain avec le nouveau P.L.U. et d'assurer les mesures de publicité prévues par l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

En conséquence, le droit de préemption urbain doit être applicable à l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) de la commune identifiées par le Plan Local d'Urbanisme applicable sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une (21) voix pour et sept (7) abstentions (V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, Ph. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R. VIALON) :

- **Instaure** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 mars 2020 telles qu'identifiées par le Plan de zonage du PLU joint à la présente délibération
- **Décide** de donner délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain pour le compte de la Commune conformément à l'article L2122-22 15° du CGCT
- **Décide** la notification de la présente délibération et du plan de zonage annexé conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
  - au directeur départemental des finances publiques ;
  - à la chambre départementale des notaires du Rhône
  - à l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon
  - au Greffe du Tribunal Judiciaire de Lyon;
- **Décide**, en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.
- Indique que la présente délibération sera jointe en annexe du Plan Local d'Urbanisme
- **Précise** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est dire dès qu'elle aura fait l'objet de l'ensemble des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme,
- **Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

### **3. Déclaration préalable à l'édification des clôtures**

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007 l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures, les murs, murets, treillis, pieux, palissades grilles, barbelés grillages portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Il est donc demandé aux Conseillers de bien vouloir soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

**Le Conseil municipal, par vingt et une (21) voix pour et sept (7) abstentions (V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, Ph. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R. VIALLO) décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.**

#### 4. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

##### Informations diverses.

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de leur publication.*

Le Maire,  
**Nicole VAGNIER**

Le 16 mars 2020



